

ASSEMBLEE DE CORSE

2EME SESSION ORDINAIRE DE 2010

REUNION DES 28 ET 29 OCTOBRE

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

OBJET :

**HABILITATION DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER
ET A METTRE EN ŒUVRE L'ACCORD CADRE RELATIF
AUX PRESTATIONS D'ETUDE PORTANT SUR LES OUVRAGES
D'ART AVEC LES QUATRE GROUPEMENTS,
CONSULTER LES QUATRE TITULAIRES, SIGNER ET METTRE
EN ŒUVRE LES MARCHES SUBSEQUENTS :
SETEC TPI (MANDATAIRE) - DIADES - SEDOA / ARCADIS /
QUADRIC / PMM (MANDATAIRE) - BEA**

COMMISSIONS COMPETENTES :

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION
COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT</p> <p style="text-align: center;">DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Maintenance du patrimoine des ouvrages d'art - Prestations d'étude - Accord Cadre

Dans le cadre de la maintenance du patrimoine d'ouvrages d'art des réseaux routier et ferré, les services procèdent actuellement à un recensement exhaustif de tous les ponts et murs, qui conduira sans doute au lancement rapide d'études en vue des réparations ou des remplacements nécessaires.

D'autre part, les services ont déjà identifié sur le réseau routier plusieurs actions comme la remise en peinture d'ouvrages métalliques, le changement d'appareils d'appui, la réfection de l'étanchéité couplée au changement des dispositifs d'appui et le traitement de plusieurs viaducs à poutres précontraintes par post-tension (VIPP).

En outre, la Collectivité Territoriale de Corse est de plus en plus destinataire de demandes de passage de convois exceptionnels qui nécessitent une évaluation de la portance des ouvrages.

Enfin, la maintenance comprend la surveillance renforcée de plusieurs ouvrages qui nécessite une expertise comprenant notamment une modélisation fine de l'ouvrage.

L'objet du présent accord-cadre est de couvrir l'essentiel de ces prestations intellectuelles comportant souvent des calculs et nécessitant des compétences étendues en matière d'ouvrages d'art.

Dans ce marché, on entend par ouvrage d'art, les ponts, les tunnels et les murs de soutènement. Ces derniers seront essentiellement des murs aval (sur le réseau routier, exclusivement).

Les missions concernées par cet accord-cadre relèvent pour l'essentiel de la maîtrise d'œuvre au sens de la loi MOP¹.

Néanmoins, les titulaires de l'accord cadre peuvent être consultés sur des prestations d'études relevant de l'assistance à maîtrise d'ouvrage notamment pour l'établissement du programme ou des études préliminaires. D'autres études pourront porter sur des expertises devant diagnostiquer un ouvrage, et/ou évaluer sa portance au regard d'une demande de convoi, par exemple.

Les principales caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

- Marché passé en application des articles 24, 26, 33, 57, 59, 74.III.4.a du CMP.

¹ Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP)

- Publication dans EUROSUD, au BOAMP et au JOUE,
- Délai de remise des offres : 55 jours
- Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.
- Délai d'exécution : Une année reconductible 3 fois, par période de 1 An(s), pour une durée maximale de 4 An(s).
- Accord-cadre multi-attributaire. Le nombre de titulaires à retenir est de quatre.

Les bornes financières :

Année	Montant mini HT annuel	Montant maxi HT annuel
Année 1	50 000	200 000
Année 2	70 000	280 000
Année 3	70 000	280 000
Année 4	70 000	280 000

Les prestations seront financées sur les AP n° 1212-90044T pour la Corse-du-Sud et sur les AP n° 1212-0077T, 1212-0087T et 1212-0098T pour la Haute-Corse.

Les critères de jugement des offres sont :

1. Valeur technique (pondération : 70)

Le critère technique est décomposé suivants 52 sous-critères.

2. Prix (pondération : 30)

Le nombre de plis reçus était de six.

Les entreprises ayant remis une offre sont les suivantes :

- CONCRETE (Mandataire) - ECERP,
- QUADRIC,
- GINGER,
- SETEC TPI (Mandataire) - DIADES - SEDOA
- ARCADIS,
- PMM (Mandataire) - BEA.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 2 septembre 2010, a retenu les six candidatures.

Elle a retenu les quatre groupements suivants, car ces offres sont économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres établis dans les documents de la consultation :

- SETEC TPI (Mandataire) - DIADES - SEDOA,
- ARCADIS,
- QUADRIC,
- PMM (Mandataire) - BEA.

Les membres des quatre groupements ont justifié de leur régularité sociale et fiscale.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à :

- signer et mettre en œuvre l'accord cadre relatif aux prestations d'étude portant sur les ouvrages d'art,
- consulter les quatre titulaires en tant que de besoin,
- signer et mettre en œuvre les marchés subséquents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 10/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET
METTRE EN ŒUVRE L'ACCORD CADRE RELATIF AUX PRESTATIONS D'ETUDE
PORTANT SUR LES OUVRAGES D'ART**

SEANCE DU

L'An deux mille dix et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV - IVème partie,
- VU** le décret n° 2006.975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à :

- signer et mettre en œuvre l'accord cadre relatif aux prestations d'étude portant sur les ouvrages d'art avec les quatre groupements :
 - SETEC TPI (Mandataire) - DIADES - SEDOA,
 - ARCADIS,
 - QUADRIC,
 - PMM (Mandataire) - BEA.
- consulter les quatre titulaires en tant que de besoin,
- signer et mettre en œuvre les marchés subséquents.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse

Dominique BUCCHINI